



Arrêté relatif au tableau des experts auprès de la  
cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs  
relevant de son ressort au titre de l'année 2020

Le conseiller d'État,  
Président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-20 ;

Vu l'avis émis pour chaque demande d'inscription par la commission prévue à l'article R. 221-10 du code de justice administrative ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs relevant de son ressort, établi au titre de l'année 2020, est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les experts qui sont inscrits pour la première fois sur le tableau mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, le sont pour une durée probatoire de trois ans à compter de l'année de leur inscription en vertu de l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le tableau antérieurement en vigueur.

Article 4 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2019

Olivier COUVERT-CASTÉRA